

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-2018-001 VISANT À AUTORISER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT ET L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL AU 4928, BOULEVARD DES SOURCES SUR LE LOT 1 171 371

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 mars 2018, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de résolution intitulé comme ci-dessus.

Ce projet particulier contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et de ses zones contiguës afin que la résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions du projet de résolution pouvant faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

- d'autoriser la démolition du bâtiment commercial existant et l'implantation d'un nouveau bâtiment commercial au 4928, boulevard des Sources sur le lot 1 171 371;
- d'autoriser l'implantation d'un seul bâtiment principal abritant un seul établissement de l'usage C2d « Service de restauration »;
- d'établir le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) minimum à 0,09;
- d'établir le coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) minimum à 0,09;
- d'établir la superficie minimale totale des baies paysagères à 145 mètres carrés et permettre que certaines baies paysagères aient une superficie inférieure à 30 mètres carrés;
- de permettre l'aménagement de l'aire de livraison sans bordure mais avec un marquage au sol;
- de permettre un matériau de revêtement de type « panneau métallique » sur les 2,3 premiers mètres au-dessus de la fondation des façades;
- de permettre l'aménagement d'une terrasse occupant une cour contiguë à un terrain occupé par un usage du groupe H – habitation;
- de permettre l'aménagement d'une zone tampon entre les usages résidentiel et commercial comprenant des arbres de moins de 2 mètres de hauteur;
- de permettre l'installation de conteneurs à déchets semi-enfouis au lieu d'aménager un enclos à déchets;
- de permettre 5 enseignes rattachées au bâtiment;
- de permettre 7 enseignes directionnelles;
- de permettre 2 enseignes sur poteau;
- de permettre 3 enseignes affichant le menu du service au volant d'un restaurant.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une demande peut provenir de la zone concernée C-7-414 et de ses zones contigües C-6-378, C-7-413, C-7-443-1, H1-7-416, H1-7-419, H1-7-442, H3-7-415, H4-6-387.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement au plus tard le **jeudi 29 mars 2018 à 16 h 45**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **12 mars 2018** :

ET

- . être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- . être domiciliée dans l'une des zones susmentionnées, et **depuis au moins six mois, au Québec**;

OU

- . être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé dans l'une des zones susmentionnées.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **12 mars 2018** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet et description des zones

Ce projet de résolution peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi et pendant les heures d'enregistrement. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce vingt-et-unième jour du mois de mars de l'an 2018.

Suzanne Corbeil, avocate
Secrétaire d'arrondissement

/rl

**Extrait authentique du procès-verbal d'une
séance du conseil d'arrondissement**

**Genuine Extract from the minutes of
a Borough Council Sitting**

Séance ordinaire du lundi
12 mars 2018 à 19 h

Résolution: CA18 29 0076

Regular sitting of Monday
March 12, 2018 at 7 p.m.

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION –
PP-2018-001**

**SECOND DRAFT RESOLUTION –
PP-2018-001**

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique du comité consultatif d'urbanisme a été tenue le 17 janvier 2018 à 19 h, à l'issue de laquelle le projet particulier a été recommandé par ledit comité;

WHEREAS a public consultation meeting of the Urban Planning Advisory Committee has been held on January 17, 2018 at 7 p.m., after which the specific proposal was recommended by said committee;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 12 mars 2018 à 18 h 30;

WHEREAS a public consultation meeting was held on March 12, 2018 at 6:30 p.m.;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été modifié afin de préciser le C.E.S. minimum à 0,09, d'ajouter une enseigne directionnelle au total des enseignes directionnelles pour un total de 7 enseignes et d'ajouter le nombre d'enseignes permis pour le service au volant (3);

WHEREAS the second draft resolution has been modified in order to specify the minimum Floor area ratio (F.A.R.) at 0.09, to add a directional sign to the total of directional signs for a total of 7 signs and to add the number of signs permitted for the drive-through service (3);

**Il est proposé par
la conseillère Louise Leroux
appuyé par
la conseillère Catherine Clément-Talbot**

**It was moved by
Councillor Louise Leroux
seconded by
Councillor Catherine Clément-Talbot**

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

D'ADOPTER, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution visant :

TO ADOPT, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction and occupancy proposals for an immovable (PPCMOI), second draft resolution:

- à autoriser la démolition du bâtiment commercial existant et l'implantation d'un nouveau bâtiment commercial au 4928, boulevard des Sources sur le lot 1 171 371;
- à autoriser l'implantation d'un seul bâtiment principal abritant un seul établissement de l'usage C2d « Service de restauration »;
- à établir le coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) minimum à 0,09;
- à établir le coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) minimum à 0,09;

- to authorize the demolition of the existing commercial building and the implementation of a new commercial building located at 4928, boulevard des Sources on lot 1 171 371;
- to authorize the establishment of a single main building occupied by only one facility under the C2d "Catering service" use;
- to establish a minimum Coverage ratio of 0.09;
- to establish a minimum Floor area ratio (F.A.R.) of 0.09;

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- à établir la superficie minimale totale des baies paysagères à 145 mètres carrés et à permettre que certaines baies paysagères aient une superficie inférieure à 30 mètres carrés;- à permettre l'aménagement de l'aire de livraison sans bordure mais avec un marquage au sol;- à permettre un matériau de revêtement de type « panneau métallique » sur les 2,3 premiers mètres au-dessus de la fondation des façades;- à permettre l'aménagement d'une terrasse occupant une cour contigüe à un terrain occupé par un usage du groupe H – habitation;- à permettre l'aménagement d'une zone tampon entre les usages résidentiel et commercial comprenant des arbres de moins de 2 mètres de hauteur;- à permettre l'installation de conteneurs à déchets semi-enfouis au lieu d'aménager un enclos à déchets;- à permettre 5 enseignes rattachées au bâtiment;- à permettre 7 enseignes directionnelles;- à permettre 2 enseignes sur poteau;- à permettre 3 enseignes affichant le menu du service au volant d'un restaurant. | <ul style="list-style-type: none">- to establish the total minimum surface area of the landscape pockets at 145 square meters and allow the surface area of some landscape pockets to be less than 30 square meters;- to allow the planning of the delivery area without a concrete curb but with road markings;- to allow a metallic cladding material on the first 2,3 meters above the facades foundation;- to allow a terrace that is contiguous with a landsite occupied by a use in the housing (h) group;- to allow trees under 2 meters of height in the buffer strip between the commercial and residential uses;- to allow the installation of semi-underground disposal containers instead of an outdoor enclosure;- to allow 5 signs attached to the building;- to allow 7 directional signs;- to allow 2 pylon signs;- to allow 3 signs indicating the menu for a restaurant's drive-through service. |
|--|---|

QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum soit publié conformément à la loi.

THAT a public notice announcing the opportunity to make a request for participation in a referendum be published in accordance with the law.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UNANIMOUSLY ADOPTED

40.02 1185999001

Dimitrios (Jim) BEIS

Suzanne CORBEIL

Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 14 mars 2018

